



PREFECTURE DU VAR

ARRETE

07 JUIN 2000

**CLASSEMENT DES VOIES BRUYANTES
VOIES INTERURBAINES SAUF AUTOROUTES**

Le Préfet du département du VAR

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1,

Vu la loi n° 92-1444 du 31 Décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 95-20 pris pour l'application de l'article L 111-11-1 du code de la construction et de l'habitation et relatif aux caractéristiques acoustiques de certains bâtiments autres que d'habitation et de leurs équipements,

Vu le décret n° 95-21 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres et modifiant le code de l'urbanisme et le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 9 Janvier 1995 relatif à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement,

Vu l'arrêté du 30 Mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'avis des communes suite à leur consultation en date du 26 Avril 1999

Arrête :

Article 1

Les dispositions des articles 2 à 4 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé sont applicables dans le département du VAR aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Le tableau, annexé, donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés le classement dans une des cinq catégories définies dans l'arrêté du 30 Mai 1996 susmentionné, la largeur des secteurs affectés par le bruit, ainsi que le type de tissu urbain.

(voir annexe 1)

Il est précisé que la largeur des secteurs affectés par le bruit correspond à la distance mentionnée dans le tableau annexé, comptée de part et d'autre de l'infrastructure :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail extérieur de la voie la plus proche.

Article 3

Les bâtiments à construire dans les secteurs affectés par le bruit, mentionnés à l'article 2, doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs, conformément aux décrets 95-20 et 95-21 susvisés.

Pour les bâtiments d'habitation, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 à 9 de l'arrêté du 30 Mai 1996 susvisé.

Pour les bâtiments d'enseignement, l'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 5 et 8 de l'arrêté du 9 Janvier 1995 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté fait l'objet d'une mention au Recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 5

Les communes intéressées par le présent arrêté sont :

ADRETS de L'ESTEREL (LES)	MONTAUROUX
ARCS (LES)	MOTTE (LA)
CALLIAN	MUY (LE)
CAVALAIRE sur MER	PUGET sur ARGENS
CANNET des MAURES (LE)	RAMATUELLE
COGOLIN	RAYOL-CANADEL sur MER (LE)
CROIX-VALMER (LA)	ROQUEBRUNE sur ARGENS
DRAGUIGNAN	THORONET (LE)
FAYENCE	SALERNES
FIGANIERES	SAINTE-MAXIME
FLAYOSC	SAINT-RAPHAEL
FREJUS	SAINT-TROPEZ
GARDE-FREINET (LA)	TANNERON
GASSIN	TARADEAU
GRIMAUD	TOURRETTES
LORGUES	TRANS en PROVENCE
LUC (LE)	VIDAUBAN
MOLE (LA)	VILLECROZE

Article 6

Une copie de cet arrêté doit être affichée à la mairie des communes visées à l'article 5 pendant un mois au minimum.

Article 7

Le présent arrêté doit être annexé par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 au plan d'occupation des sols.

Les secteurs affectés par le bruit, définis à l'article 2, doivent être reportés par Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5 dans les documents graphiques du plan d'occupation des sols.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de DRAGUIGNAN
- Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5
- Monsieur le Directeur départemental de l'Equipement.

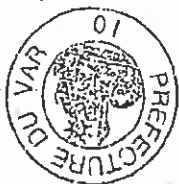
Article 9

Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan, Monsieur le Maire des communes visées à l'article 5, et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

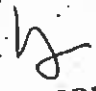
07. JUIN 2000

LE PREFET

Signé : Daniel CANEPA



POUR AMPLIATION
L'Attaché Principal, Chef de Bureau


Jean-Claude LE DUFF

Voies interurbaines - Arrondissement de DRAGUIGNAN

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le brut	Type de tissu (rue en U " ou " ouvert
		Origine	Extrémité			
RN98	COGOLIN COGOLIN, GRIMAUD GRIMAUD GRIMAUD GRIMAUD GRIMAUD, SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME LES ISSAMBRES FREJUS FREJUS FREJUS FREJUS FREJUS FREJUS FREJUS FREJUS, SAINT-RAPHAEL SAINT-RAPHAEL FREJUS SAINT-RAPHAEL SAINT-RAPHAEL SAINT-RAPHAEL SAINT-RAPHAEL FREJUS SAINT-RAPHAEL	200m avant feu	100m après feu	3	100 m	ouvert
		100m après feu	250m après le RD98A	3	100 m	ouvert
		250m après le RD98A	RD14	2	250 m	ouvert
		RD244	RD244	2	250 m	ouvert
		1300m après le RD244	1300m après le RD244	3	100 m	ouvert
		2300m après le RD244	2300m après le RD244	2	250 m	ouvert
		Début agglomération Sainte-Maxime	Début agglomération Sainte-Maxime	3	100 m	ouvert
		Fin agglomération Sainte-Maxime	Fin agglomération Sainte-Maxime	2	250 m	ouvert
		Début agglomération Les Issambres	Début agglomération Les Issambres	3	100 m	ouvert
		Fin agglomération Les Issambres	Fin agglomération Les Issambres	2	250 m	ouvert
		Début agglomération Saint-Aygulf	Début agglomération Saint-Aygulf	3	100 m	ouvert
		Fin agglomération Saint-Aygulf	Fin agglomération Saint-Aygulf	2	250 m	ouvert
		300m avant début agglomération Fréjus	300m avant début agglomération Fréjus	2	250 m	ouvert
		Début agglomération Fréjus	Début agglomération Fréjus	3	100 m	ouvert
		400m avant feu	400m avant feu	3	100 m	ouvert
		700m avant fin agglomération Fréjus	700m avant fin agglomération Fréjus	3	100 m	ouvert
		200m avant fin agglomération Fréjus	200m avant fin agglomération Fréjus	3	100 m	ouvert
Début agglomération Saint-Raphael	Début agglomération Saint-Raphael	3	100 m	ouvert		
Début zone 2x2 voies	Début zone 2x2 voies	3	100 m	ouvert		
Fin zone 2x2 voies	Fin zone 2x2 voies	3	100 m	ouvert		
100m avant feu	100m avant feu	3	100 m	ouvert		
100m après feu	100m après feu	3	100 m	ouvert		
Début agglomération Le Dramont	Début agglomération Le Dramont	3	100 m	ouvert		
Fin agglomération Le Dramont	Fin agglomération Le Dramont	4	30 m	ouvert		
Fin agglomération Anthéor	Fin agglomération Anthéor	3	100 m	ouvert		
Début agglomération Le Trayas	Début agglomération Le Trayas	3	100 m	ouvert		
RD557	RD557	4	30 m	ouvert		
RN555	DRAGUIGNAN, TRANS-EN-PROVENCE TRANS-EN-PROVENCE TRANS-EN-PROVENCE TRANS-EN-PROVENCE TRANS-EN-PROVENCE TRANS-EN-PROVENCE, LA MOTTE LES ARCS LES ARCS, LE MUY LE MUY	Rond-point Saint-Léger	Rond-point Saint-Léger	3	100 m	ouvert
		Fin agglomération Draguignan	Fin agglomération Draguignan	3	100 m	ouvert
		Début agglomération Trans-en-Provence	Début agglomération Trans-en-Provence	3	100 m	ouvert
		RD555	RD555	3	100 m	ouvert
		Fin agglomération Trans-en-Provence	Fin agglomération Trans-en-Provence	3	100 m	ouvert
		600m après fin agglomération Trans-en-Provence	600m après fin agglomération Trans-en-Provence	3	100 m	ouvert
		700m avant RD54	700m avant RD54	3	100 m	ouvert
		400m avant RD55	400m avant RD55	3	100 m	ouvert
		RN7	RN7	3	100 m	ouvert
		RD125	RD125	3	100 m	ouvert

Voies interurbaines - Arrondissement de DRAGUIGNAN

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de lissu (C rue en U" ou " ouvert
		Origine	Extrémité			
RD4	FREJUS FREJUS FREJUS	RN7 100m après feu Fin agglo Fréjus	100m après feu Fin agglo Fréjus Giralotte A8	4 4 4	30 m 30 m 30 m	ouvert ouvert ouvert
RD7	ROQUEBRUNNE-SUR-ARGENS ROQUEBRUNNE-SUR-ARGENS ROQUEBRUNNE-SUR-ARGENS ROQUEBRUNNE-SUR-ARGENS ROQUEBRUNNE-SUR-ARGENS ROQUEBRUNNE-SUR-ARGENS	RN7 Début agglo Roquebrunne-sur-Argens Fin agglo Roquebrunne-sur-Argens 100m avant RD8 Début agglo Saint-Aygulf	RN7 Début agglo Roquebrunne-sur-Argens Fin agglo Roquebrunne-sur-Argens 100m avant RD8 Début agglo Saint-Aygulf	3 4 3 4 4 4	100 m 30 m 100 m 30 m 30 m 30 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert
RD8	FREJUS FREJUS FREJUS	RN7 Fin agglo Fréjus 100m avant pont sur l'Argens 100m après pont sur l'Argens	RN7 Fin agglo Fréjus 100m avant pont sur l'Argens 100m après pont sur l'Argens	4 3 4	30 m 100 m 30 m	ouvert ouvert ouvert
RD10	FREJUS, ROQUEBRUNNE-SUR-ARGENS LORGUES TARADEAU TARADEAU TARADEAU TARADEAU TARADEAU TARADEAU TARADEAU GRIMAUD GRIMAUD GRIMAUD GRIMAUD GRIMAUD	RN7 Fin agglo Fréjus 100m avant pont sur l'Argens 100m après pont sur l'Argens RD562 Fin agglo Lorgues 600m avant début agglo Taradeau Début agglo Taradeau Fin de pente RD73 Fin agglo Taradeau Chemin du rocher RD558 300m après le RD558 100m avant le RD61 200m avant le RD61 400m avant le RN98	RN7 Fin agglo Fréjus 100m avant pont sur l'Argens 100m après pont sur l'Argens RD562 Fin agglo Lorgues 600m avant début agglo Taradeau Début agglo Taradeau Fin de pente RD73 Fin agglo Taradeau Chemin du rocher RD558 300m après le RD558 100m avant le RD61 200m avant le RD61 400m avant le RN98	3 4 4 4 4 4 4 4 4 3 3 3 3 3 3	30 m 30 m 30 m 30 m 30 m 30 m 30 m 30 m 30 m 100 m 100 m 100 m 100 m 100 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert
RD14	TOURRETTES FAYENCE LE MUY LE MUY LE MUY LE MUY LE MUY, SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME	RN7 Début agglo Fayence RD583 RD125 Début route à 3 voies Fin route à 3 voies Fin de pente Début de pente Fin de pente RD44 Début zone 70 RD74 Début agglo Sainte-Maxime 700m avant la RN98 400m avant la RN98	RN7 Début agglo Fayence RD583 RD125 Début route à 3 voies Fin route à 3 voies Fin de pente Début de pente Fin de pente RD44 Début zone 70 RD74 Début agglo Sainte-Maxime 700m avant la RN98 400m avant la RN98	3 4 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3	100 m 30 m 100 m 100 m 100 m 100 m 100 m 100 m 100 m 100 m 100 m 100 m 100 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert
RD19	FREJUS FREJUS FREJUS	RN7 Fin agglo Fréjus 900m avant le RD637	RN7 Fin agglo Fréjus 900m avant le RD637	3 3 2	100 m 100 m 250 m	ouvert ouvert ouvert
RD25	LES ADRETS-DE-L'ESTEREL LES ADRETS-DE-L'ESTEREL LES ADRETS-DE-L'ESTEREL, TANNERON TANNERON TANNERON TANNERON, MONTAURoux	RD637 Début zone 70 Début zone 50 Fin zone 50 Fin zone 70	RD637 1000m après le RD637 300m après début zone 70 500m après début zone 50 500m après fin zone 50	3 4 4 4 3 3	100 m 100 m 30 m 30 m 30 m 100 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert
RD37		RN7 Fin agglo Fréjus 800m avant le RD637 RD637 1000m après le RD637 300m après début zone 70 500m après début zone 50 500m après fin zone 50	RN7 Fin agglo Fréjus 800m avant le RD637 RD637 1000m après le RD637 300m après début zone 70 500m après début zone 50 500m après fin zone 50	3 3 2 3 4 4 4 3	100 m 100 m 250 m 100 m 30 m 30 m 30 m 100 m	ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert ouvert

Voies interurbaines - Arrondissement de DRAGUIGNAN

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de l'essai (rue en U ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RD48	GOGOLIN	RD558	Fin agglomération Coglolin	4	30 m	ouvert
RD54	COGOLIN FIGANIERES LA MOTTE DRAGUIGNAN TRANS-EN-PROVENCE TRANS-EN-PROVENCE	RD582 Début 3 voies Fin 3 voies Début 3 voies Fin 3 voies	700m après fin agglomération Coglolin Début 3 voies Fin 3 voies Début 3 voies Fin 3 voies	3	100 m	ouvert
RD59	DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN	RD47 RN555 100m après la RN555 600m avant fin agglomération Draguignan 300m avant fin agglomération Draguignan 200m avant fin agglomération Draguignan	RD47 RN555 100m après la RN555 600m avant fin agglomération Draguignan 300m avant fin agglomération Draguignan 200m avant fin agglomération Draguignan	3	100 m	ouvert
RD61	GRIMAUD, COGOLIN GASSIN, RAMATUELLE RAMATUELLE RAMATUELLE RAMATUELLE RAMATUELLE RAMATUELLE	RD14 RN98A Début zone 70 Début zone 50 Fin zone 50 Début agglomération Ramatuelle Début zone 30 Fin zone 30	RD14 RN98A Début zone 70 Début zone 50 Fin zone 50 Début agglomération Ramatuelle Début zone 30 Fin zone 30	3	100 m	ouvert
RD74	PLAN-DE-LA-TOUR PLAN-DE-LA-TOUR PLAN-DE-LA-TOUR, SAINTE-MAXIME SAINTE-MAXIME	RD44 Fin agglomération Plan-de-la-Tour Début zone 70 Fin zone 70	RD44 Fin agglomération Plan-de-la-Tour Début zone 70 Fin zone 70	4	30 m	ouvert
RD83	SAINT-TROPEZ SAINT-TROPEZ SAINT-TROPEZ, RAMATUELLE RAMATUELLE RAMATUELLE RAMATUELLE	RD98A 200m avant limite commune Saint-Tropez Début de pente Fin de pente Début zone 70 Fin zone 70	RD98A 200m avant limite commune Saint-Tropez Andenne carrière Pampolonne Lieu-dit Les Sellaïtes Lieu-dit Mistral 200m après début zone 70 RD61	4	30 m	ouvert
RD88A	COGOLIN, GASSIN COGOLIN, GASSIN GASSIN GASSIN GASSIN GASSIN GASSIN	RN98 100m après feu Début zone 70 100m avant feu 100m après feu	RN98 100m après feu 500m avant RD61 100m avant feu 100m après feu RD61	3	100 m	ouvert
RD88B	SAINT-TROPEZ SAINT-TROPEZ PREJUS	Début zone 70 Fin zone 70 100m avant feu	600m après la RD61 600m avant début agglomération Saint-Tropez Début agglomération Saint-Tropez 100m avant feu Musée Saint-Tropez	3	100 m	ouvert
			Giratoire	4	30 m	ouvert

Voies interurbaines - Arrondissement de DRAGUIGNAN

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de l'usage (rue en U ou ouvert)
		Origine	Extrémité			
RD98C	SAINT-RAPHAEL FREJUS FREJUS FREJUS	100m avant fin agglo Saint-Raphael	100m avant fin agglo Saint-Raphael	3	100 m	ouvert
		100m après début agglo Fréjus	100m après début agglo Fréjus	3	100 m	ouvert
		100m après feu	100m après feu	3	100 m	ouvert
		100m après feu	Début zone 40	3	100 m	ouvert
RD100	FREJUS FREJUS	400m après RN7	Fréjus-centre, fin rue Grisolie	4	30 m	ouvert
		1000m après RN8	1000m après RN8	4	30 m	ouvert
RD125	FREJUS, SAINT-RAPHAEL	1000m après fin agglo Fréjus	1000m après fin agglo Fréjus	3	100 m	ouvert
		Début pont sur l'Argens	RD37	3	100 m	ouvert
RD231	LE MUY LE MUY	Début pont sur l'Argens	Début pont sur l'Argens	3	100 m	ouvert
		300m après pont sur l'Argens	RD25	3	100 m	ouvert
RD555	SALERNES TRANS-EN-PROVENCE TRANS-EN-PROVENCE, LES ARCS LES ARCS LES ARCS LES ARCS LES ARCS	RD559	RD91	4	30 m	ouvert
		RN555	Fin agglo Trans-en-Provence	4	30 m	ouvert
		150m avant ex RD555 - Début zone 70	150m avant ex RD555 - Début zone 70	3	100 m	ouvert
		250m après ex RD555 - Fin zone 70	200m avant RD81	3	100 m	ouvert
RD557	FLAYOSC DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN	200m après RD91	200m après RD91	3	100 m	ouvert
		200m après RD91	RN7	3	100 m	ouvert
		Début agglo Flayosc	Fin agglo Flayosc	3	100 m	ouvert
		Fin agglo Flayosc	Début agglo Draguignan	3	100 m	ouvert
RD558	LE CANNET-DES-MAURES LA GARDE-FREINET LA GARDE-FREINET LA GARDE-FREINET LA GARDE-FREINET GRIMAUD GRIMAUD GRIMAUD GRIMAUD GRIMAUD GRIMAUD, COGOLIN COGOLIN COGOLIN COGOLIN	Début agglo Draguignan	Début agglo Draguignan	3	100 m	ouvert
		100m avant feu	100m après feu	3	100 m	ouvert
		100m après feu	600m avant la RN555	3	100 m	ouvert
		600m avant la RN555	400m avant la RN555	3	100 m	ouvert
		400m avant la RN555	RN555	3	100 m	ouvert
		Gratelle RN7	Pont sur l'Alie	4	30 m	ouvert
		Pont sur l'Alie	Entrée agglo la Garde-Freinet	4	30 m	ouvert
		Début rue en U	Fin rue en U	4	30 m	ouvert
		Fin rue en U	RD75	4	30 m	ouvert
		Fin agglo la Garde-Freinet	Fin agglo la Garde-Freinet	4	30 m	ouvert
		200m avant RD48	200m avant début agglo Grimaud	4	30 m	ouvert
		1100m avant début agglo Grimaud	Début agglo Grimaud	4	30 m	ouvert
		Début zone 30	Début zone 30	4	30 m	ouvert
		Fin zone 30	Fin agglo Grimaud	4	30 m	ouvert
Fin agglo Grimaud	Début agglo Cogolin	4	30 m	ouvert		
Début rue en U	Début rue en U	4	30 m	ouvert		
Fin rue en U	Fin rue en U	4	30 m	ouvert		
				3	100 m	ouvert
				4	30 m	ouvert

Voies interurbaines - Arrondissement de DRAGUIGNAN

Nom de l'infrastructure	Communes concernées	Délimitation du tronçon		Catégorie de l'infrastructure	Largeur des sections affectées par le bruit	Type de fluss (rue en U ou "ouvert")
		Origine	Extrémité			
RD559	LE RAYOL-CANADEL LE RAYOL-CANADEL LE RAYOL-CANADEL LE RAYOL-CANADEL LE RAYOL-CANADEL, CAVALAIRE CAVALAIRE CAVALAIRE CAVALAIRE CAVALAIRE, LA CROIX-VALMER LA CROIX-VALMER LA CROIX-VALMER, GASSIN GASSIN GASSIN GASSIN	Limite zone Teulon	Début agglo le Canadéal Fin agglo le Canadéal	3	100 m	ouvert
		Début zone 30	100m av. déb. agglo le Rayol - Début zone 30 800m ap. déb. agglo le Rayol - Fin zone 30			
		Fin zone 30	Fin agglo le Rayol			
		Fin agglo le Rayol	1000m avant début agglo Cavalaire			
		1000m avant début agglo Cavalaire	Début agglo Cavalaire - Début sens unique			
		Début agglo Cavalaire - Début sens unique	Fin sens unique			
		Fin sens unique	800m avant fin agglo Cavalaire			
		800m avant fin agglo Cavalaire	Fin agglo Cavalaire			
		Fin agglo Cavalaire	200m sp. fin comm. Cavalaire - Début zone 70			
		200m sp. fin comm. Cavalaire - Début zone 70	Début agglo la Croix-Valmer Fin agglo la Croix-Valmer fin-dit Goubinat - Fin zone 70			
RD560	SALERNES SALERNES, VILLECROZE VILLECROZE	Fin zone 70	Fin agglo Salernes	4	30 m	ouvert
		Fin agglo Salernes	Fin zone 70			
		Fin zone 70	RD557			
		RD31	Fin agglo Salernes			
		Fin agglo Salernes	Fin zone 70			
		Fin zone 70	RD557			
		RD31	Fin agglo Salernes			
		Fin agglo Salernes	Fin zone 70			
		Fin zone 70	RD557			
		RD562	LE THORONET			
RD563	LORGUES LORGUES LORGUES LORGUES, DRAGUIGNAN FAYENCE, TOURRETTES TOURRETTES TOURRETTES CALLIAN, MONTAUBOUX MONTAUBOUX MONTAUBOUX MONTAUBOUX MONTAUBOUX MONTAUBOUX MONTAUBOUX FAYENCE FAYENCE FAYENCE FAYENCE FAYENCE LE MUY LE MUY	Limite zone Bignoles	Limite zone Draguignan	4	30 m	ouvert
		Début agglo Lorgues	Début agglo Lorgues			
		RD10	RD10			
		Fin agglo Lorgues	Fin agglo Lorgues			
		RD563	RD557			
		RD19	RD19			
		100m avant RD56	100m avant RD56			
		200m après RD56	200m après RD56			
		Début route à 3 voies	Début route à 3 voies			
		Fin route à 3 voies	Fin route à 3 voies			
RD825	LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL LES-ADRETS-DE-L'ESTEREL DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN	RD19	Limite Alpes-Maritimes	4	30 m	ouvert
		400m après le RD19	400m après le RD19			
		100m avant feu	100m avant feu			
		100m après feu	100m après feu			
		Fin agglo Fayence	Fin agglo Fayence			
		500m avant RD562	500m avant RD562			
		RN7	RD562			
		100m après RD25	100m après RD25			
		Fin limitation à 70 km/h	Fin limitation à 70 km/h			
		RD48	RD48			
ex RD955	DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN DRAGUIGNAN	Début agglo Draguignan	Début agglo Draguignan	4	30 m	ouvert
		100m avant feu	100m avant feu			
		100m après feu	100m après feu			
		RD955	RD557			
		100m avant feu	100m avant feu			
		100m après feu	100m après feu			
		RD955	RD557			
		100m avant feu	100m avant feu			
		100m après feu	100m après feu			
		RD955	RD557			